

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-2002

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Evolution du dispositif juridique et financier - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement aux porteurs de projets

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-2002**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Evolution du dispositif juridique et financier - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement aux porteurs de projets

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La collectivité s'est engagée dans la phase starter de ce dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, puis par la signature, le 1^{er} février 2022, de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture du Rhône.

L'accord-cadre pour l'habitat inclusif entre la CNSA, la Préfecture du Rhône et la Métropole fixe les engagements réciproques pour le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire entre 2022 et 2029 :

- la programmation des projets d'habitats inclusifs existants ou à venir, soutenus au titre de l'aide à la vie partagée (AVP) sur le territoire,
- les engagements financiers respectifs,
- l'animation de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) pour structurer une démarche concertée de l'habitat inclusif sur le territoire. L'instance s'est mise en place début 2020. Co-présidée par la Métropole et l'Agence régionale de santé (ARS), elle réunit les institutions finançant la prévention de la perte d'autonomie et le logement. Elle est chargée de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

II - Objets**1° - Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'habitat inclusif 2022-2029 et ses annexes entre la Métropole, la CNSA et la Préfecture du Rhône.**

Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajustement de la programmation des projets et des dépenses prévus au titre de l'AVP, inscrits dans le cadre de l'accord pour l'habitat inclusif signé le 1^{er} février 2022 et conclu jusqu'en 2029 pour un montant prévisionnel initial de 14 761 558 €.

À cet effet, il modifie les articles 3 et 5 de l'accord pour l'habitat inclusif ainsi que ses annexes 3 et 5 et introduit également une nouvelle annexe 6.

L'article 3 est modifié par un ajustement de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029, en annexe 3 de l'accord-cadre, et par des nouvelles modalités de versement du concours de la CNSA à la Métropole.

L'article 5 est complété et modifié par des éléments concernant le bilan et l'évaluation annuelle du dispositif à communiquer à la CNSA. L'annexe 6 permet d'adresser à la CNSA la programmation annuelle AVP de chaque année.

L'annexe 5 induit la modification du modèle type de la convention de partenariat entre la Métropole et chaque porteur de projet :

- un complément dans l'article 4.1 attestant de l'engagement et de la volonté de l'habitant dans le projet de vie sociale et partagée tel que le règlement métropolitain d'aide sociale (RMAS) le stipule,
- un nouvel article (4.2) optionnel fera notamment mention de l'autorisation de reversement du montant de la subvention revenant à l'organisme qui exercera les missions déléguées en application de l'article L 1611-4 al 3 du CGCT. Il prévoit nominativement l'organisme bénéficiaire, les missions confiées, le montant correspondant et la durée du partenariat,
- une modification de l'article 7 pour stipuler la mission d'intérêt général de la Métropole, qui lui confère le devoir de vérifier la bonne utilisation du financement attribué et la bonne éligibilité des habitants à l'AVP,
- une modification de l'article 10 pour préciser les obligations du porteur de projet, de collecte, traitement, et transmission des données de l'habitant à la Métropole afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP dans les conditions définies dans la convention et dans son annexe "protocole d'échange de données". Pour cela, il s'engage à signer, avec l'habitant, un contrat d'engagement réciproque,
- le modèle de bilan annuel est modifié en annexe 3 pour correspondre à l'outil révisé,
- le protocole d'échange de données en annexe 4 de la convention type est modifié afin de garantir le respect du RGPD pour le traitement de données relatif à l'AVP,
- l'ajout d'une annexe 5, modèle de contrat d'engagement réciproque AVP signé entre le porteur de projet et l'habitant.

Cette nouvelle convention type modifiée s'applique à l'ensemble des porteurs de projets n'ayant pas encore signé de convention avec la Métropole.

Les autres dispositions de l'accord restent inchangées.

2° - Ajustement de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029

Sur avis de la CFHI donné en séance plénière du 13 septembre 2022 et après validation par la CNSA, la programmation de la Métropole comprend 42 projets d'habitat inclusif et désormais 637 personnes bénéficiaires potentielles de l'AVP dont 357 personnes âgées et 280 personnes en situation de handicap. On compte donc 15 AVP supplémentaires potentielles.

Les motifs de ces évolutions sont multiples : 3 projets en renoncement (At'Home, Groupement d'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) et Association des paralysés de France (APF France) : 26 AVP retirés), 3 nouveaux projets bénéficiant préalablement du forfait habitat inclusif géré par l'ARS (43 AVP supplémentaires), 3 projets avec des reports de livraison (2 projets de réciprocité et 1 projet de l'association GRIM), 1 projet avec une date de livraison avancée (Centre communal d'action sociale (CCAS) Ville de Lyon), une réévaluation du montant de la dépense pour le projet de l'association IRSAM, une augmentation du nombre d'AVP pour le projet des Audacieux (18 au lieu de 12 AVP) ainsi que le changement de statut du porteur de projet, une réévaluation de la répartition des publics pour le projet Habitat regroupé adapté Pionchon de la Fondation Aralis et pour le projet du Cercle lyonnais des sourds club séniors (CLSCS).

Par ailleurs, pour le projet Maison de la diversité (MDD), en raison du changement de statut du porteur de projet Les Audacieux en société par actions simplifiée (SAS) MDD Gestion, cette dernière devient attributaire et bénéficiaire du financement et signataire de la convention de partenariat.

La programmation prévoit une montée en charge progressive du nombre d'AVP de 2022 à 2029, pour un montant total potentiel s'élevant désormais à 14 814 456 € sur 7 ans, soit une augmentation potentielle de 52 898 € par rapport à la programmation initialement votée.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la validation de l'ajustement des montants prévisionnels pour les années 2022 à 2029, soit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
montant potentiel de subvention AVP (en €)	756 853	1 067 748	1 699 455	2 010 880	2 261 755	2 299 255	2 359 255	2 359 255	14 814 456
dont contribution CNSA (80 %) (en €)	605 482	854 199	1 359 564	1 608 704	1 809 404	1 839 404	1 887 404	1 887 404	11 851 565

3° - Champ d'application de l'avenant à la convention de partenariat

La modification de la convention type prévue par la présente délibération s'applique par voie d'avenant à l'ensemble des porteurs de projets ayant déjà signé une convention avec la Métropole.

4° - Avenant spécifique pour le projet Habitat regroupé adapté Pionchon de la Fondation Aralis

L'ajustement de la programmation AVP nécessite de passer un avenant à la convention de partenariat avec la Fondation Aralis concernant le projet Habitat regroupé adapté Pionchon. En effet, cet avenant a pour objet l'ajustement de la catégorie des publics concernés, avec 20 personnes âgées et 5 personnes en situation de handicap.

5° - Convention spécifique pour le projet Vill'Age Feel Croix-Rousse de Lyon Métropole habitat

L'article supplémentaire au sein de la convention type autorisant le reversement d'une partie de l'AVP sera inscrit dans la convention de partenariat concernant le projet Vill'Age Feel Croix-Rousse de Lyon Métropole habitat. Pour ce projet, Lyon Métropole habitat délèguera à l'association Entour'Age, qui porte le Café Daddy situé au rez-de-chaussée de l'habitat inclusif, la création, l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée pendant une durée de 1 an reconductible.

6° - Soutien à l'investissement - Habitat inclusif 2022

L'article 4 de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif stipule la mobilisation de financements complémentaires par la Métropole, l'État et la CNSA pour favoriser le développement d'habitats inclusifs dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'AVP.

Le 9 septembre 2022, la CNSA a lancé un appel à manifestation d'intérêt intitulé "Soutien à l'investissement - Habitat inclusif 2022" à l'ensemble des Conseils départementaux. Les fonds européens issus du plan de relance et de résilience de l'Union européenne seront déployés à travers le Ségur, pour les projets d'habitat inclusifs soutenus dans le cadre de la programmation AVP 2022-2029 et à destination majoritairement de personnes de plus de 65 ans.

Les projets retenus pourront bénéficier de 2 subventions d'un montant maximum de 50 000 € chacune pour des travaux :

- de construction/réhabilitation d'un ou de plusieurs espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée co-construit par les habitants,
- d'adaptabilité des habitats et des logements dédiés aux personnes âgées pour accompagner l'évolution de l'autonomie de ces habitants.

Afin d'identifier les porteurs de projets candidats ainsi que les montants demandés, la Métropole a lancé, du 23 septembre au 17 octobre 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à l'ensemble des porteurs de projets concernés.

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, la Métropole, sur avis favorable de la CFHI en séance plénière du 7 novembre 2022, a candidaté auprès de la CNSA en transmettant le cadre d'adhésion de l'AMI ainsi que l'annexe 1 qui précise les projets concernés par l'aide à l'investissement.

Il est proposé à la Commission permanente de valider une programmation d'aide à l'investissement pour 4 projets d'habitat inclusif à hauteur de 236 272 €, tel que mentionné en annexe. Une convention sera signée entre la Métropole, le porteur de projet habitat inclusif et le maître d'ouvrage pour fixer le cadre du financement.

La CNSA finance les dépenses concernées, à hauteur de 100 %, par versement unique un mois après la décision de son engagement, notifiée à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'habitat inclusif et ses annexes à passer entre la Métropole, l'État et la CNSA,

b) - la nouvelle convention type et ses annexes, à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,

c) - les ajustements de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029,

d) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 14 814 456 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

e) - le modèle d'avenant à la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et les porteurs de projets ayant déjà signé une convention,

f) - l'avenant à la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et la Fondation Aralis dans le cadre du projet Habitat regroupé Pionchon,

g) - la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et Lyon Métropole habitat dans le cadre du projet Vill'Age Feel Croix-Rousse,

h) - le cadre d'adhésion de l'AMI - soutien à l'investissement Habitat inclusif 2022 - ainsi que son annexe 1, précisant les projets sélectionnés,

i) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 236 272 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

j) - le modèle de convention d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

5° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 236 272 € en recettes en 2022,
- 236 272 € en dépenses et 500 000 € en recettes, en 2023
- 500 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes, en 2024,
- 400 000 € en dépenses et 563 728 € en recettes, en 2025,
- 563 728 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P37O5778.

6° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 236 272 €.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 236 272 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294783-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
